

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JUIN 2024

RVH – n° 2024- 10

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la parcelle du quartier Saint-Pierre

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Sézanne a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la parcelle du quartier Saint-Pierre,

Considérant qu'une consultation a été lancée en marché à procédure adaptée (MAPA) pour choisir le/la maître d'œuvre qui sera chargé(e) de la conception et du suivi de cette opération,

Considérant que trois plis ont été reçus dans les délais,

Considérant, qu'après analyse, il en ressort que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise SAVART PAYSAGE,

DÉCIDE

Article unique – d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la parcelle du quartier Saint-Pierre à Sézanne à l'entreprise SAVART PAYSAGE, domicilié 23 rue de Vertus, 51000 Châlons-en-Champagne, qui s'est avérée être la mieux-disante, et qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour mener l'opération à bien, ainsi que de références dans des chantiers similaires, pour un montant de 70 224 € H.T. (84 268,80 T.T.C.).

Fait à Sézanne, le 21 juin 2024

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK